

DÉCISION N°463/2024 DU 11 AVRIL 2024

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RÉFECTION DES REVÊTEMENTS DES FAÇADES
DU PALAIS ROYAL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7, et les articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au budget territorial
- VU** le marché n°26/21 en date du 13 septembre 2021 passé avec l'entreprise Bâti-Bois SARL pour les travaux de réfection des revêtements des façades du Palais Royal
- VU** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 10 avril 2024

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier certains prix suite aux aléas de chantier et à la modification de certaines prestations concernant notamment l'escalier de secours et la pose de l'isolant sur les façades

DÉCIDE

Article 1 : L'acte modificatif n°1 au marché pour les travaux de réfection des revêtements des façades du Palais Royal est autorisé pour un montant de 24 001,26 €.

Le montant du marché est porté à 294 014,14 €.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231351, fonction 30 du budget territorial.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 15/04/2024

Publié le 16/04/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.